

Règlement du jeu « Jeu la roue de Noël FNAC »

Article 1 : Organisation

La société Smartbox Experience LTD, Société de droit irlandais au capital de 10 000 €, ayant son siège social situé 4th Floor, Georges Quay House, Townsend Street, Dublin 2 Irlande, enregistrée à Dublin sous le numéro 463103.

Smartbox Experience LTD est immatriculée auprès du Registre des agents de voyage et autres opérateurs de la vente de voyage sous le numéro IM092100098, pour l'ensemble de ses Produits répondant à la définition de la prestation touristique.

La garantie financière est apportée par la: Banque Espirito Santo et de la Vénétie, 45 avenue Georges Mandel 75116 Paris

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : Allianz, Immeuble Elysées La Défense, 7 place du Dôme, TSA 21017 – 92099 La Défense Cedex.

Ci-après dénommée « **Smartbox** »

Organise un jeu intitulé « **LA ROUE DE NOËL FNAC** » auprès des points de vente FNAC (dont le site Internet la FNAC : www.fnac.com) avec obligation d'achat ouvert à tout client achetant un ou plusieurs Coffrets Cadeaux Smartbox auprès de ladite enseigne (ci-après le « **Jeu** »).

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce Jeu est réservée à toute personne physique majeure, capable et résidant en France métropolitaine (Corse comprise) avec obligation d'achat d'un ou plusieurs coffrets cadeaux Smartbox dans un magasin FNAC ou sur le site internet www.fnac.com

Le Jeu débutera le 10 novembre et se terminera le 31 décembre 2014.

Article 3 : Modalités, règles du Jeu

Le Jeu se déroule comme suit :

Lors de l'achat d'un ou plusieurs coffrets cadeaux Smartbox dans les magasins FNAC participant à l'opération, **entre le 10 novembre et le 31 décembre 2014**, le client a la possibilité de se rendre sur le site Internet www.larouedenoelfnac.smartbox.fr:

- à partir du **1^{er} décembre 2014** pour tous les achats effectués entre le **20 et le 30 novembre 2014**,

- et **dès le lendemain de l'achat** pour les achats effectués entre le **1^{er} et le 31 décembre 2014**.

Le client rentrera sur le site :

- son numéro de chèque-cadeau (ou « Pass-Experience ») joint au Coffret Cadeau acheté à la FNAC,
- son âge,
- son sexe,
- son département,
- ainsi que le département d'achat du Coffret Cadeau Smartbox s'il le connaît.

Sur le site Internet www.larouedenoelfnac.smartbox.fr, le client sera dument informé qu'en procédant ainsi, il permettra à la société organisatrice de recueillir, via ce formulaire, ses données à caractère personnel aux seules fins de l'attribution des gains.

Le participant sera également informé que, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, il disposera d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données le concernant.

A l'issue de cette inscription, le client pourra faire tourner en ligne la « ROUE DE NOEL FNAC » pour découvrir la nature du lot gagné.

La répartition des gains tient compte du nombre respectif de lots à gagner dans les différentes catégories. Ils sont programmés sur la totalité de la période du jeu (10 novembre 2014 au 31 décembre 2014) selon une règle de probabilités de chances de gagner sur la période.

Le client peut participer autant de fois qu'il a acheté de Coffrets Cadeaux Smartbox.

Le client fera tourner la roue virtuelle « ROUE DE NOEL FNAC », et lorsque celle-ci s'arrête, il découvrira son gain :

- S'il s'agit d'un **lot électronique**, le client communique son adresse électronique, il recevra son lot, dans un délai maximum de dix (10) semaines à compter de la fin de l'opération ;
- S'il s'agit d'un **lot physique**, le client communique son adresse postale et son lot lui sera envoyé à cette adresse dans un délai maximum de dix (10) semaines à compter de la fin de l'opération.
- S'il s'agit d'un « **bon plan** » (réduction de 50% sur des centaines d'activités), le client aura accès immédiatement à l'ensemble des prestations sur lesquelles il gagne une réduction de 50% (prestations Bien-être, Hôtellerie ou Aventure).

Les lots sont détaillés si après à l'article 4.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

En cas d'incident technique, empêchant le client de participer ou altérant les informations transmises par le participant, et cela pour quelque raison que ce soit, Smartbox ne peut être tenue responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants.

Article 4 : Lots remportés

Comme indiqué précédemment, l'achat d'un Coffret Cadeau Smartbox donne droit à l'un des trois (3) avantages suivants:

1. Lots électroniques : sous forme de e-box Smartbox (Coffrets Cadeaux dématérialisés)

- o 500 e-box d'une valeur unitaire de 49.90 €
- o 50 e-box d'une valeur unitaire de 74.90 €
- o 50 e-box d'une valeur unitaire de 99.90 €

2. Lots physiques :

- o 1 500 places de cinéma d'une valeur unitaire de 8 €
- o 320 cartes cadeaux Fnac d'une valeur unitaire de 10 €
- o 10 consoles d'une valeur unitaire de 399 €
- o 20 appareils photo d'une valeur unitaire de 199,90 €
- o 20 tablettes tactiles d'une valeur unitaire de 299,90 €
- o 10 Smartphones d'une valeur unitaire de 329,90 €
- o 3 Gopro d'une valeur unitaire de 379,99 €
- o 1 voiture d'une valeur unitaire de 8 000 €
- o 50 TV 80 cm d'une valeur unitaire de 299,90 €

3. Des « bons plans » : soit un bon de réduction de 50% sur des centaines d'activités proposées, d'une valeur de 30 € à 500 €, selon la disponibilité des établissements, sur une période allant du 2 décembre 2014 au 30 juin 2015.

Le bénéficiaire, une fois connecté à l'adresse www.larouedenoelfnac.smartbox.fr aura accès à trois (3) univers Bien-Etre, Hôtellerie et Aventure.

S'il souhaite en profiter, il aura alors la possibilité de choisir le partenaire chez qui il souhaite bénéficier de sa prestation parmi les partenaires présentés, et il devra imprimer son **coupon privilège**.

Il téléphonera ensuite directement au partenaire pour réserver, et celui-ci en fonction de ses disponibilités, enregistrera la réservation.

Le client est ici invité à vérifier, directement avec le partenaire sélectionné, le prix de la prestation choisie. En effet, les prix sont susceptibles d'avoir évolué sans que la société organisatrice n'en ait été informée. Aussi, les prix affichés en ligne étant ceux connus à la date de signature du contrat nous liant avec le partenaire, et la partenaire pouvant avoir fait évoluer ses prix et omis de nous le signaler, cette vérification s'avère nécessaire.

A la date choisie pour profiter de son activité, le bénéficiaire remettra au partenaire le **coupon privilège** imprimé, et lui présentera son ticket de caisse (preuve d'achat du Coffret Cadeau au sein d'un magasin FNAC entre le 10 novembre et le 31 décembre 2014).

Le Client règlera directement auprès du partenaire le solde du montant de la prestation (après application du bon de réduction de 50%).

Il est invité à bien conserver son ticket de caisse (preuve d'achat du Coffret Cadeau au sein d'un magasin FNAC entre le 10 novembre et le 31 décembre 2014), celui-ci lui permettant, s'il le désire, de renouveler son expérience auprès d'autres partenaires jusqu'au 30 juin 2015.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des prix remportés.

Il est encore précisé qu'il y a environ 180 partenaires sélectionnés, pour environ 300 activités possibles.

Les prix devront être acceptés tels quels et ne pourront en aucun cas être remboursés ou échangés. Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit.

Article 5 : Dépôt légal

Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php>.

Le règlement complet peut également être consulté gratuitement en point de vente sur simple demande à l'accueil des magasins FNAC participant à l'opération, ainsi que directement à l'adresse : www.larouedenoelfnac.smartbox.fr

Le Règlement complet sera également adressé, à titre gratuit par voie postale, à toute personne, sur simple demande adressée à : Société Smart&Co – Service Marketing France – JEU LA ROUE DE NOËL FNAC– 19/21 Avenue Dubonnet – 92400 Courbevoie.

Les frais de Timbre seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande conjointe.

Les modalités de remboursements des frais d'affranchissement et de connexion pour la participation au Jeu dans son ensemble sont détaillées à l'article 9 ci-après.

Article 6 : Loi applicable et règlement des litiges

Les participants sont soumis à la loi française applicable aux jeux et loterie. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Nanterre.

Article 7 : Divers

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. Smartbox tranchera souverainement tout litige, toute contestation, relatifs au Jeu et à son règlement.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 20 jours à compter de la date de la clôture du Jeu (soit le 31 décembre 2014), le cachet de la poste faisant foi. Cette lettre de contestation devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation pour être prise en compte.

Smartbox se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu. Smartbox ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la SCP DARRICAU PECASTAING.

Smartbox se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu.

Smartbox se réserve le droit d'éliminer un candidat dans le cas de dysfonctionnements techniques. De même elle se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 8 : Données personnelles

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les données personnelles collectées dans le cadre de ce jeu par la société Smartbox seront utilisées pour envoyer toute information aux participants.

Ces données pourront également être utilisées, sous réserve de l'accord expresse et préalable du participant, à des fins marketing et publicitaires, et notamment, mais non exclusivement, pour des campagnes promotionnelles, d'autres jeux-concours, des programmes de fidélisation, l'établissement de profils consommateurs, l'envoi de matériel (d'information) publicitaire sur nos produits, services et campagnes, des offres commerciales et des campagnes de co-marketing, des invitations à des manifestations et à des événements, des études de marché.

Smartbox garantit que les données fournies par les participants lors de l'inscription à ce Jeu seront utilisées de façon appropriée et dans le respect des règles de protection des données. A ce propos, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/78 (article 17), les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant, en écrivant à :

Smartbox - Service Clients
19-21 Avenue Dubonnet
92417 COURBEVOIE CEDEX

Article 9 : Remboursement des frais de participation, d'affranchissement et de connexion

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à Smart&Co – Service Marketing France – JEU LA ROUE DE NOËL FNAC– 19/21 Avenue Dubonnet – 92400 Courbevoie au plus tard 15 jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le Participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par Participant sera prise en compte.

Le Participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :

- L'indication, sur papier libre, de ses noms, prénom, adresse postale, la date de son inscription au Jeu ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du Participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Article 10 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits. Les marques citées dans le cadre du Jeu sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.